

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MARDI 13 MARS 2012

L'an deux mille douze, le treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Yvon SALOMON, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Véronique ARROSSAMENA, André ARTANO, Martine ARTANO, Bernard BRIAND, Joanne BRIAND, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Lydia LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Maité LEGASSE, Bianca PERRIN, Liliane PERRIN, Véronique PERRIN, Pierre SALOMON

Etaient absents : Bruno ARTHUR, Jean-Luc CUZA, Jean-François OZON, Marie-Claire RIO, Johanne REBMANN, Rosianne ZIMMERMANN

Avaient donné pouvoir : Johanne REBMANN à Cédric LEBAILLY, Rosianne ZIMMERMANN à Martine ARTANO

Madame CLAIREAUX : Merci de votre présence à cette réunion du Conseil municipal consacrée en large partie au compte de gestion et aux comptes administratifs des régies eau/assainissement, espaces verts et du Budget principal de la Commune. J' ai reçu deux procurations, l'une de Mme Rosianne ZIMMERMANN pour Mme Martine ARTANO, l'autre de Mme Johanne REBMANN pour M. Cédric LEBAILLY.

Monsieur LEBAILLY, acceptez-vous d'être le secrétaire de séance ?

Monsieur LEBAILLY Cédric : Oui

Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement

Approbation du Compte de Gestion 2011 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2011 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent d'exploitation de 383 541,98 € ;
- un déficit d'investissement de 13 982,13 €.

Cela se traduit par un excédent total de 369 559,85 € mais avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 31 944,57 € et en recettes d'investissement de 355 375,29 €.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Madame CLAIREAUX : Cette délibération n'appelle pas de question, il s'agit seulement d'approuver le compte du Receveur, si vous avez des questions, elles pourront être posées à la suite, à l'occasion de l'approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° -2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents Excusés :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille douze, le treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Yvon SALOMON, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Véronique ARROSSAMENA, André ARTANO, Martine ARTANO, Bernard BRIAND, Joanne BRIAND, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Lydia LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Maité LEGASSE, Bianca PERRIN, Liliane PERRIN, Véronique PERRIN, Pierre SALOMON

Etaient absents : Bruno ARTHUR, Jean-Luc CUZA, Jean-François OZON, Marie-Claire RIO, Johanne REBMANN, Rosianne ZIMMERMANN

Avaient donné pouvoir : Johanne REBMANN à Cédric LEBAILLY, Rosianne ZIMMERMANN à Martine ARTANO

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric

Objet : Approbation du compte de gestion 2011 du Receveur - Budget annexe de la Régie Eau/Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2011 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2011, après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement pour 2011 tel qu'il est établi par le Receveur municipal.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour le projet de délibération n° 2, ayant pour objet d'adopter le Compte Administratif, ainsi que ceux de la régie Espaces Verts et de la Commune, nous allons procéder à l'élection du Président qui va me remplacer. Monsieur LEBAILLY, Premier Adjoint, est candidat. Peut-on considérer qu'il est élu à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le Maire quitte la séance.

Monsieur LEBAILLY : Pour l'examen du Compte administratif de la Régie Eau-Assainissement, je donne la parole à Monsieur DETCHEVERRY.

Monsieur DETCHEVERRY : J'imagine que vous souhaitez que j'effectue une lecture par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	432 745,85	315 902,59	0,00	0,00	116 843,26
012	Charg. pers. et frais assimilés	206 150,00	173 682,03	0,00	0,00	32 467,97
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	21 830,00	9 309,50	0,00	0,00	12 520,50
	Total des dépenses de gestion courante	660 725,85	498 894,12	0,00	0,00	161 831,73
66	Charges financières	15 330,20	10 960,27	0,00	0,00	4 369,93
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	8 385,50	0,00	0,00	1 614,50
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct	50 000,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	738 066,05	618 238,89	0,00	0,00	217 818,16
023	Virement à la sect" d'investis. (4)	164 665,00				
042	Opérations d'ordre entre section (4)	41 630,00	41 630,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	196 295,00	41 630,00			164 665,00
	TOTAL	932 441,05	559 769,89	0,00	0,00	372 671,16
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2010	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	815 000,00	828 522,82	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	815 000,00	828 522,82	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	97,05	97,05	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 996,00	3 344,00	0,00	0,00	2 652,00
78	Reprise sur amort et provisions (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	821 093,05	831 963,87	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (4)	312,00	312,00			0,00
043	Op. ordre Intérieur de section (4)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	312,00	312,00			0,00
	TOTAL	821 405,05	832 275,87	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2010	111 036,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 734,46	37 965,78	0,00	9 768,68
22	Immo. reçues en affect ou conces	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 195 611,00	781 571,59	31 944,57	382 094,84
	Total des dépenses d'équipement	1 243 345,46	819 537,37	31 944,57	391 863,52
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 353,20	200 353,20		0,00
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues Invest	72 440,08			
	Total des dépenses financières	272 793,28	200 353,20	0,00	72 440,08
4681	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 616 138,74	1 019 890,57	31 944,57	464 303,60
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	312,00	312,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	312,00	312,00		0,00
	TOTAL	1 516 450,74	1 020 202,57	31 944,57	464 303,60
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2010	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	400 000,00	44 624,71	355 375,29	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou concés	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		400 000,00	44 624,71	355 375,29	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	6 016,20	6 016,19	0,00	0,01
106	Dotations Fonds divers Réserves (8)	449 091,10	449 091,10	0,00	0,00
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		455 107,30	455 107,29	0,00	0,01
4682	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		856 107,30	489 732,00	355 375,29	0,01
021	Virement de la section de fonct. (4)	164 855,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	41 630,00	41 630,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		196 485,00	41 630,00		154 855,00
TOTAL		1 051 492,30	541 262,00	355 375,29	154 855,01
Pour information					
R001 Excédent d'investissement reporté de 2010		464 958,44			

Monsieur LEBAILLY : Merci. Nous allons passer à l'approbation du Compte administratif 2011 de la Régie Eau-Assainissement.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du compte administratif 2011 du Maire - Budget annexe de la Régie Eau/Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

Après s'être fait présenter par Patrick LEBAILLY, Premier Adjoint, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2011	559 769.89 €	832 275.87 €	1 020 202.57 €	541 262.00 €	1 579 972.46 €	1 373 537.87 €
Reports 2010	0.00 €	111 036.00 €	0.00 €	464 958.44 €	0.00 €	575 994.44 €
TOTAL	559 769.89 €	943 311.87 €	1 020 202.57 €	1 006 220.44 €	1 579 972.46 €	1 949 532.31 €
Résultats de clôture		383 541.98 €	13 982.13 €			369 559.85 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	31 944.57 €	355 375.29 €	31 944.57 €	355 375.29 €
TOTAL CUMULE	559 769.89 €	943 311.87 €	1 052 147.14 €	1361 595.73 €	1 611 917.03 €	2 304 907.60 €
Résultat Cumulé		383 541.98 €		309 448.59 €		692 990.57 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, Premier Adjoint,

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Secrétaire,

Le Président,

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.

Madame le Sénateur-Maire est de retour en séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

« Le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage » (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'attester de la communication au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été validé en conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement.

Madame CLAIREAUX : Je laisse la parole au Président de la Régie, Monsieur DETCHEVERRY, vous commenter ce rapport.

Monsieur DETCHEVERRY : La tâche est grande, si je devais vous commenter le rapport en entier. Pour le bénéfice de tous, je vais vous en commenter une partie.

En termes d'indicateurs qualité, le rapport note que l'intégralité des limites de qualité pour l'année 2011 sont respectées.

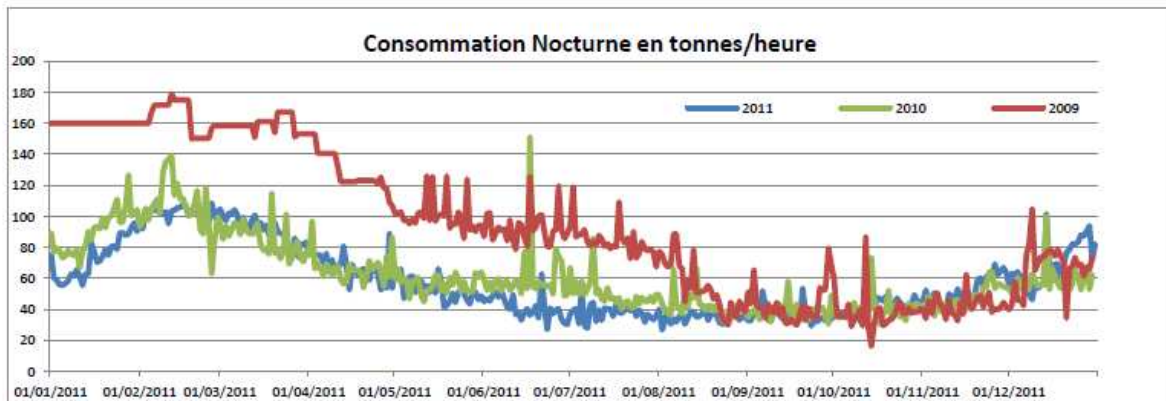
En termes d'indicateurs de performances, la qualité des eaux distribuées a pu être augmentée, notamment en fin d'année, avec le traitement des problèmes d'eau de couleur rouille, donnant d'excellents résultats. Je

pense que vous êtes tous au courant de cette affaire, nous avons communiqué aussi objectivement que possible à travers l'Echo des Caps aussi, à ce sujet, pour toute la population.

En ce qui concerne les travaux : grâce à la subvention de l'Etat et aux moyens de la régie, la tranche ferme de travaux a pu être réalisée dans le secteur N/O de la Ville. Les canalisations ont été refaites, ce qui amène une amélioration des ouvrages, notamment de distribution d'eau dans le quartier « île aux enfants » et d'assainissement, du Butokuden Dojo au Zazpi. Il reste à financer trois tranches conditionnelles. Nous n'avons pu réaliser cette année que la tranche ferme.

Avec des moyens propres à la régie, nous avons poursuivi les efforts sur le réseau de distribution. Avec beaucoup de détermination, on a pu contrôler les fuites et enregistrer cette année encore une diminution de la production d'eau potable, ce qui porte à - 30 % les résultats globaux, sur les trois dernières années. En conséquence, l'indice linéaire de perte est divisé par 2 (par rapport à 2009), ce qui veut également dire que le rendement du réseau continue sa progression.

Les consommations nocturnes : la courbe de couleur rouge démontre la surconsommation nocturne jusqu'en juin. En vert, vous pouvez observer la première amélioration, et en 2011 la courbe est stable et se situe globalement encore en-dessous.



Nous avons en 2011 investi dans du matériel technique, avec un investissement de près de 26 000 € sur des corrélateurs supplémentaires permettant de diminuer - de manière importante - le temps de recherche de fuites.

Il reste encore malheureusement des gaspillages d'hiver. Nous considérons que tous les usages de l'eau sont légitimes, il y a toutefois des comportements qui doivent évoluer, notamment les manœuvres des poteaux incendie. Il faut savoir que cette année, des efforts importants ont été consentis par la Régie et la Voirie pour pouvoir mettre à niveau des bornes à incendie. Nous avons lancé un programme de 5 ans pour leur rénovation.

Dans le même temps, nous avons créé une procédure de rinçage unidirectionnel grâce à une entreprise et à la collaboration d'un stagiaire que nous avons accueilli pour une dizaine de semaines à la Régie, un jeune saint-pierrais en formation (DUT) en Métropole.

La régie dispose d'un agent supplémentaire depuis le mois de janvier, avec le recrutement d'une personne plus particulièrement affectée au suivi des réseaux.

Il faut savoir que le réseau de distribution reste fragile. La Ville de Saint-Pierre gère aujourd'hui 60 km de canalisations, soit 500 mètres de plus que l'an dernier, puisque la conduite Thélot a été prolongée jusqu'en eau profonde par le Conseil territorial.

Il y a dans toute l'île de Saint-Pierre environ 80 km de réseaux d'assainissement et aujourd'hui on arrive à un taux de renouvellement, à mon avis il s'agit du point noir, de l'ordre d'environ 0.30 %, alors que la norme nationale voudrait que l'on essaie d'atteindre 1 % dans un premier temps, 1.5 % idéalement. Le taux de renouvellement signifie le remplacement des conduites, qui malgré tout se dégradent.

Voilà le résumé que je peux faire ce soir. Je peux cependant répondre à vos questions, si vous en avez.

Madame CLAIREAUX : Les projets 2012 ?

Monsieur DETCHEVERRY : L'objectif en 2012 est de pouvoir poursuivre sur le chantier eau-assainissement ou réaliser au minimum une tranche conditionnelle. Nous allons poursuivre la campagne des recherches de fuites, et autant ces parties consacrées à la recherche de fuites et au nettoyage du réseau sont actées et financées, autant il reste des incertitudes sur les travaux d'envergure sur les réseaux. Il y a en ce moment des travaux d'aménagement au sein de l'usine, le but étant de déposer des équipements inutilisés ou obsolètes et de les remplacer par des systèmes plus pratiques en termes d'exploitation quotidienne. Nous en profitons pour ajouter des bacs de rétention pour tout ce qui concerne les produits chimiques, etc... et ajouter un local pour le traitement de la couleur rouille et un certain nombre d'actions sur le réseau (ajout de vannes de sectionnement – il est en effet anormal que l'on soit encore obligés de couper l'eau sur plusieurs tronçons allant jusqu'à 500 mètres pour couper l'eau chez un seul particulier. Nous avons en héritage un réseau, conçu avec une manière un peu ancienne, et il convient de le moderniser. Je reviens aux réseaux, excusez-moi, mais cela fait tout de même partie, au-delà de l'usine d'eau potable et de l'eau parfaitement limpide et conforme, il y a derrière un réseau de distribution parfaitement conforme sur lequel chacun d'entre nous est branché. Il y a des parties neuves et dont on peut se satisfaire, y compris sur la qualité des nouveaux matériaux que l'on a mis en œuvre cette année, autant il existe encore dans la Ville de Saint-Pierre des zones où il y a vraiment des travaux à réaliser.

Nous avons inclus, afin qu'elles soient portées à la connaissance de tous, l'intégralité des analyses effectuées par l'Administration Territoriale de Santé.

Madame CLAIREAUX : Quelqu'un souhaite poser des questions concernant ce rapport ? Pour votre information, nous avons demain après-midi une réunion, à la Préfecture, au sujet des chantiers eau-assainissement, des relations avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Nous vous tiendrons au courant des discussions et des décisions qui pourront être prises. Comment nous pourrions faire évoluer les choses, à savoir resterons-nous dans l'Agence de l'Eau ou créerons-nous notre propre office de l'eau ? Beaucoup de questions se posent aujourd'hui et nous devons vraiment discuter de l'opportunité d'un système ou d'un autre, du coût que cela peut représenter pour l'utilisateur, car ce qui nous est demandé par l'Agence de l'Eau – nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises – devient très onéreux par rapport à ce que nous sommes en droit d'attendre. Les travaux restant à faire au niveau de la Ville de Saint-Pierre sont très peu subventionnables, et nous payons une redevance à la limite plus importante que le bénéfice que l'on tirerait de l'adhésion à l'Agence de l'Eau. Nous devons réellement arriver au bout de cette histoire. Nous présenterons la situation au nouveau Préfet afin que les choses soient bien claires. Le Ministère de l'Environnement s'était proposé pour jouer les médiateurs auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et nous, ce qui peut prêter à sourire à partir du moment où chacun connaît les liens existant entre le Ministère de l'Environnement et les agences de l'Eau en général. Nous essaierons donc d'y mettre toute la bonne volonté, surtout toute l'efficacité possible afin qu'un système cohérent puisse être mis en place destiné tant et plus à la commune et aux usagers.

Madame PERRIN V. : Est-ce qu'au-delà de la Mairie, l'Agence de l'Eau intervient sur des financements autres, je pense à l'élevage de truites, etc ?

Madame CLAIREAUX : Il y a des financements qui arrivent à ce niveau. Je n'en connais pas le détail mais je sais que les associations de pêche sont en lien avec l'Agence de l'Eau, sur des petites aides, qu'ils perçoivent d'ailleurs. Je n'en ai pas le détail, je ne m'y suis pas penchée réellement.

Madame PERRIN V. : Si la Mairie n'est plus reliée à cette agence, est-ce que.....

Madame CLAIREAUX : ... C'est la raison pour laquelle il faut maintenant aller au fond des choses, et voir ce que cela implique. Dans ce cas, si cela doit toucher des associations, d'autres collectivités, il faut aussi à un moment donné être raisonnable et savoir qui paye les redevances. Une remise à plat s'impose. Nous nous posons la question aujourd'hui de savoir si nous n'aurions pas plus d'intérêt à déposer un recours devant le Tribunal administratif pour avoir le fin mot de cette histoire de redevance – devenue impôt – augmentée de façon unilatérale, sans que nous soyons mis au courant, augmentée bien au-delà de ce que l'Agence est autorisée à effectuer normalement. Beaucoup de questions se posent aujourd'hui, auxquelles nous n'avons pas de réponse, chacun campant sur sa position.

Monsieur BRIAND : On peut imaginer que si on quitte l'Agence de Bassin, forcément le CPPMA qui lui obtient des financements sur la partie salariale, je crois, on peut être en mesure de dire que s'il n'y a plus d'accord avec la Mairie de Saint-Pierre, quel est l'intérêt aujourd'hui, pour l'Agence de Bassin, d'intervenir directement financièrement pour une association locale ? Généralement, c'est fait en complémentarité des accords avec les collectivités. Alors on peut laisser supposer que si on quitte – je dirais – l'accord que l'on a avec l'Agence de Bassin, que le CPPMA peut être en mesure de ne pas avoir les financements, sauf si ...

Madame PERRIN V. : ... Savez-vous combien cela représente ?

Monsieur BRIAND : Plus de trente mille euros.

Madame PERRIN V. : Tout de même.

Madame CLAIREAUX : Quitter l'Agence de l'Eau ne veut pas dire qu'il n'y aura rien derrière. Cela voudrait dire création d'un office de l'Eau, vraisemblablement, si tant est qu'on aille vers cette solution, avec des dispositions différentes, mais cela ne veut pas dire que tous les financements seront perdus à tous les niveaux. Il y a des offices de l'Eau qui fonctionnent très bien ailleurs, en Outre-Mer d'ailleurs.

Monsieur DETCHEVERRY : Notamment en Outre-Mer.

Madame CLAIREAUX : La Guyane, La Réunion, sont des départements bien plus grands que notre petite collectivité, mais ceci dit, on peut s'inspirer d'un modèle. En tout état de cause, on aura fait le tour de la question avant de prendre une décision, afin d'en mesurer l'impact.

Monsieur BRIAND : Est-il entendu de travailler avec la Mairie de Miquelon aussi ?

Madame CLAIREAUX : Si nous devons nous orienter vers un office de l'eau, il faudrait avant que nous en discutions. Pour le moment, ce sont plus des questions que nous nous posons, sachant que Miquelon a les mêmes soucis au niveau des redevances (elles ont également explosé) et qui à un moment donné devra payer s'il n'y a pas de négociation avec l'Agence. D'autres questions ? Puis-je mettre cette délibération aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Budget Annexe de la Régie Espaces Verts

**Approbation du Compte de Gestion 2011 du Receveur
Approbation du Compte Administratif 2011 du Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 153 993,52 € ;
- un excédent d'investissement de 2 158,99 €.

Cela se traduit par un excédent total cumulé de 156 152,51 € mais avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 10 994,40 €.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de la même chose que tout à l'heure.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2011 du budget annexe de la régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2011 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2011, après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la régie Espaces Verts pour 2011 tel qu'il est établi par le Receveur municipal.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Sénateur-Maire quitte de nouveau la séance.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

Monsieur LEBAILLY : Reportons-nous à la page 6 du compte administratif :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	209 985,53	156 259,54	0,00	0,00	53 725,99
012	Charges de personnel	728 994,00	618 417,30	0,00	0,00	110 576,70
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	5 830,00	5 830,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonct. des gpes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	944 809,53	780 506,84	0,00	0,00	164 302,59
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	944 809,53	780 506,84	0,00	0,00	164 302,59
023	Virement à la sect ^e d'Investis. (2)	16 022,21				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	40 904,47	40 904,47			0,00
043	Op. ordre Intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	56 926,68	40 904,47			16 022,21
	TOTAL	1 000 736,21	821 411,41	0,00	0,00	179 324,80
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2010	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	188,80	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	950 000,00	924 479,92	0,00	0,00	25 520,08
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	950 000,00	924 668,72	0,00	0,00	25 531,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	950 000,00	924 668,72	0,00	0,00	25 531,28
042	Opérations d'ordre entre section (2)	0,00	0,00			0,00
043	Op. ordre Intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	950 000,00	924 668,72	0,00	0,00	25 531,28
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2010	(3) 50 736,21				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	138 275,23	121 094,03	10 994,40	6 186,80
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		138 275,23	121 094,03	10 994,40	6 186,80
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
46X-1	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		138 275,23	121 094,03	10 994,40	6 186,80
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		138 275,23	121 094,03	10 994,40	6 186,80
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2010		(3) 11 570,95			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	4 106,07	4 106,07	0,00	0,00
1068	Dotations Fonds divers Réserves (8)	89 813,43	89 813,43	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		93 919,50	93 919,50	0,00	0,00
46X-2	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		93 919,50	93 919,50	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonct. (2)	15 022,21			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	40 904,47	40 904,47		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		55 926,68	40 904,47		15 022,21
TOTAL		149 846,18	134 823,97	0,00	15 022,21
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2010		(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	156 259,64		156 259,64
012	Charges de personnel	618 417,30		618 417,30
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges gestion courante	5 830,00		5 830,00
656	Frais de fonct. des grps d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	40 904,47	40 904,47
Dépenses de fonctionnement - Total		780 506,94	40 904,47	821 411,41

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	821 411,41
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	121 094,03	0,00	121 094,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		121 094,03	0,00	121 094,03

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	11 570,95
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	132 664,98
---	-------------------

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2011 du budget annexe de la régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe de la régie Espaces Verts ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par Patrick LEBAILLY, Premier Adjoint, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2011	821 411.41 €	924 668.72 €	121 094.03€	134 823.97 €	942 505.44 €	1 059 492.69 €
Reports 2010	0.00 €	50 736.21 €	11 570.95 €	0.00 €	11 570.95 €	50 736.21 €
TOTAL	821 411.41 €	975 404.93 €	132 664.98 €	134 823.97€	954 076.39 €	1 110 228.90 €
<i>Résultats de clôture</i>		153 993.52 €		2 158.99 €		156 152.51 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	10 994.40 €	0.00 €	10 994.40 €	0.00 €
TOTAL CUMULE	821 411.41 €	975 404.93 €	143 659.38 €	134823.97 €	965 070.79 €	1 110 228.90 €
<i>Résultat Cumulé</i>		153 993.52 €	-8 835.41 €			145 158.11 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, PREMIER ADJOINT,

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame CLAIREAUX revient en séance.

Budget Principal de la Commune

Approbation du Compte de Gestion 2011 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2011 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 052 239,46 € ;
- un déficit d'investissement de 76 905,98 €.

Cela se traduit par un excédent cumulé de 975 333,48 € mais avec des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de 211 714,61 € ;
- en recettes d'investissement de 100 000,00 €.

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2011 du budget principal de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2011 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2011, après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget principal de la commune pour 2011 tel qu'il est établi par le Receveur municipal.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Sénateur-Maire quitte une dernière fois la séance.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 504 097,48	2 324 281,12	0,00	0,00	179 816,36
012	Charges de personnel	4 487 449,00	4 378 619,24	0,00	0,00	108 829,76
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	1 985 971,56	1 970 708,94	0,00	0,00	15 262,62
656	Frais de fonct. des gpes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 977 518,04	8 673 609,30	0,00	0,00	303 908,74
66	Charges financières	67 552,03	66 828,23	0,00	0,00	723,80
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	17 000,03	0,00	0,00	999,97
68	Dotations aux provisions (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 088 070,07	8 767 437,56	0,00	0,00	306 632,61
023	Virement à la sect' d'investis. (2)	246 697,99				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	470 689,69	470 689,69			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		717 287,68	470 689,69			246 697,99
TOTAL		9 780 357,65	9 228 127,15	0,00	0,00	552 230,50
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2010		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	6 315,11	12 941,01	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	597 682,70	490 650,92	0,00	0,00	107 031,78
73	Impôts et taxes	6 943 423,39	7 499 680,39	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 828 158,00	1 805 629,09	0,00	0,00	22 528,91
75	Autres produits gestion courante	130 630,80	156 902,44	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		9 506 210,00	9 965 803,85	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 458,87	1 459,87	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	86 494,76	126 905,87	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 694 163,63	10 094 168,69	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (2)	27 055,00	27 055,00			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 055,00	27 055,00			0,00
TOTAL		9 621 218,63	10 121 223,69	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2010		(3) 159 142,02				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 675,68	4 255,00	8 790,00	16 630,68
204	Subventions d'équipement versées	149 450,00	98 421,00	51 029,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	754 942,20	692 556,13	51 847,90	10 538,17
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	592 703,02	473 172,38	100 047,71	19 482,93
	Total des dépenses d'équipement	1 526 770,90	1 268 404,51	211 714,61	46 651,78
13	Subventions d'investissement	533 227,85	533 227,85	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	468 039,73	468 039,73	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0,00			
	Total des dépenses financières	1 001 267,58	1 001 267,58	0,00	0,00
46X-1	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 628 038,48	2 288 672,09	211 714,61	46 651,78
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	27 055,00	27 055,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	27 055,00	27 055,00		0,00
	TOTAL	2 555 093,48	2 296 727,09	211 714,61	46 651,78
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2010	(3) 275 745,44			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	999 796,00	912 793,52	100 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	999 796,00	912 793,52	100 000,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	449 939,00	448 267,10	0,00	1 671,90
1068	Dotations Fonds divers Réserves (8)	663 816,34	663 816,34	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00			
	Total des recettes financières	1 113 755,34	1 112 083,44	0,00	1 671,90
46X-2	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 113 661,34	2 024 876,96	100 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonct. (2)	246 597,99			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	470 689,69	470 689,69		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	717 287,68	470 689,69		246 597,99
	TOTAL	2 830 838,92	2 495 566,55	100 000,00	235 272,37
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2010	(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 324 281,12		2 324 281,12
012	Charges de personnel	4 378 619,24		4 378 619,24
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges gestion courante	1 970 708,94		1 970 708,94
656	Frais de fonct. des grps d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	66 828,23	0,00	66 828,23
67	Charges exceptionnelles	17 000,03	0,00	17 000,03
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	470 689,59	470 689,59
Dépenses de fonctionnement - Total		8 757 437,56	470 689,59	9 228 127,15

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 228 127,15
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	533 227,85	27 055,00	560 282,85
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	468 039,73	0,00	468 039,73
18	Compte de liaison	(8) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		473 172,38		473 172,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	4 255,00	0,00	4 255,00
204	Subventions d'équipements versés	98 421,00	0,00	98 421,00
21	Immobilisations corporelles (5)	692 556,13	0,00	692 556,13
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		2 269 672,09	27 055,00	2 296 727,09

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	275 745,44
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 572 472,53
---	---------------------

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2011 du budget principal de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2011 du Budget principal de la commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par Patrick LEBAILLY, Premier Adjoint, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2011	9 228 127.15 €	10 121 224.59 €	2 296 727.09 €	2 495 566.55 €	11 524 854.24 €	12 616 791.14 €
Reports 2010	0.00 €	159 142.02 €	275 745.44 €	0.00 €	275 745.44 €	159 142.02 €
TOTAL	9 228 127.15 €	10 280 366.61 €	2 572 472.53 €	2 495 566.55 €	11 800 599.68 €	12 775 933.16 €
Résultats de clôture		1 052 239.46 €	-76 905.98 €			975 333.48 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	211 714.61 €	100 000.00 €	211 714.61 €	100 000.00 €
TOTAL CUMULE	9 228 127.15 €	10 280 366.61 €	2 784 187.14 €	2 595 566.55 €	12 012 314.29 €	12 875 933.16 €
Résultat Cumulé		1 052 239.46 €	-188 620.59 €			863 618.87 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, PREMIER ADJOINT,

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Sénateur-Maire est de retour en séance.

PARCELLE BB 0227 CESSION

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle de terrain cadastrée SBB0227 sise rue de la Laiterie.

Entre 2002 et 2005, deux personnes s'étaient déclarées intéressées par l'acquisition de cette parcelle, mais aucune suite n'avait été donnée.

La Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre & Miquelon a fait part en 2011 de son intérêt pour acquérir cette parcelle SBB0227 afin d'y construire le siège de leur organisation.

La ville de Saint-Pierre a proposé à tous les demandeurs depuis 2002 d'acquérir la parcelle en question au prix de 76 € le m² hors taxes et hors droits, conformément à l'avis du domaine datant du 20 novembre 2011.

Deux réponses favorables ont été reçues.

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de décider de la cession de la parcelle SBB0227 pour une superficie de 305 m² au profit de la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre & Miquelon dont le projet présente un intérêt public pour le territoire et sa population.

Plan de situation du terrain – Angle des rues François Planté et de la Laiterie :



Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un petit terrain situé à l'angle des rues François Planté et de la Laiterie. Cela permettrait à la Fédération des chasseurs d'y implanter son siège et d'avoir une bonne fois pour toutes des locaux dans lesquels ils pourront rester aussi longtemps qu'ils en auront envie. Avez-vous des questions par rapport à ce projet de délibération ?

Madame PERRIN Véronique : Est-ce qu'on connaît déjà leur projet de construction ? Cela ressemblera-t-il à une maison d'habitation ?

Madame CLAIREAUX : Nous allons y veiller. Nous sommes très attachés à la chose, il faut effectivement que le projet de construction reste dans la tradition, d'autant qu'il serait situé en plein cœur de la Ville.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Parcelle BB 0227 – Cession à la Fédération des Chasseurs de SPM

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du Domaine.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle cadastrée SBB0227 située rue de la Laiterie ;

Considérant que la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre & Miquelon, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle SBB0227 d'une superficie de 305 m² ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 20 novembre 2011 a estimé la parcelle SBB0227, à un prix de 76 € le m² hors taxes et droits et que ce prix a été accepté par la Fédération des Chasseurs de SPM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession de la parcelle SBB0227 au profit de la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre & Miquelon pour un montant de 23 180 € (correspondant à un prix de 76 €/m² pour 305 m²).

Précise que la parcelle sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur ARROSSAMENA Claude : Madame le Maire, étant membre du bureau de la Fédération des chasseurs, et pour ne pas être accusé de favoritisme, je m'abstiendrai à l'occasion du vote de cette délibération.

Madame CLAIREAUX : Délibération adoptée, avec une abstention.

TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA CAISSE DES ECOLES VERS LE BUDGET DU CCAS DE SAINT-PIERRE

Le CCAS de Saint-Pierre assure la coordination des dispositifs en faveur de l'enfance : Maison de l'Enfant, accueil extrascolaire, Centre Aéré, ...

L'accueil périscolaire est lui géré par la Caisse des Ecoles sans réelle synergie et complémentarité avec les actions menées par le CCAS.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires liées aux actions à caractère éducatif en faveur des élèves au CCAS de Saint-Pierre et ce à compter du 1er janvier 2013.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par une délibération du Conseil Municipal.

Les effectifs à transférer seront nommés par voie de transfert.

Budgétairement, l'actif et le passif seront transférés sur le budget du CCAS. Les sommes figurant à l'actif et au passif seront arrêtées à partir du compte de gestion adopté au titre de l'exercice 2012.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un projet dont nous avons déjà parlé en Conseils d'Administration du CCAS et de la Caisse des Ecoles, bien entendu, et cela est envisagé dans un souci de cohérence, afin de pouvoir regrouper et avoir une action beaucoup plus intéressante envers les enfants, en évitant les soucis de gestion auxquels nous devons faire face aujourd'hui (exemple : manque de personnel à la crèche, pour lequel il est difficile de faire appel à un personnel de la Caisse des écoles). Il n'y aura du coup plus de passerelles à créer, ce qui permettra aux personnels de pouvoir changer de métier. Ils en apprécient d'ailleurs l'idée. Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur BRIAND : Au sujet des élus représentés au sein de la Caisse des Ecoles et du CCAS, comment cela va-t-il se passer ?

Madame CLAIREAUX : La Caisse des Ecoles va disparaître, donc ce seront par la suite les élus du CCAS qui prendront les décisions. Cela restera bien entendu aussi ouvert, nous pourrions d'ailleurs en discuter, cela ne pose aucun problème, mais en tout état de cause, la Caisse des Ecoles va disparaître, ainsi que son Conseil d'Administration. Pas d'autres questions ?

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Transfert des charges liées aux affaires scolaires vers le budget du CCAS de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative de transférer les activités de la Caisse de Ecoles vers le CCAS de Saint-Pierre.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Se prononce favorablement sur la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de Saint-Pierre.

Désigne le CCAS de Saint-Pierre comme structure administrative et financière porteuse des actions à caractère éducatif en faveur des élèves.

Approuve le transfert du budget (actif et passif) lié à ces activités et des personnels au CCAS de Saint-Pierre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Autorise Madame le Sénateur-Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 26/10/2004 SUR L'UTILISATION DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

La collectivité envisage de tester l'utilisation de la carte achat public aux pôles VOIRIE et BATIMENT de la Ville, pour l'achat de petit équipement et de fournitures de chantier.

Chaque année, cet achat génère environ 2 300 factures pour un montant total d'achat de 270 000 € par an.

Le potentiel d'économie en frais de gestion et de traitement des factures est important. L'utilisation de la carte permettra de diviser par vingt le nombre de factures.

Madame CLAIREAUX : Cela est absolument énorme ! Cela signifie une économie de papier, de temps pour le service comptabilité. C'est un moyen de paiement sûr. Nous souhaitons mettre 4 cartes en service, ce qui va tout de même faciliter la vie des uns et des autres. Avez-vous des questions par rapport à ce projet de délibération ? Je précise qu'il y a bien entendu un plafond de dépenses ne pouvant être dépassé.

Monsieur BRIAND : Cela veut dire que le paiement va s'effectuer de façon quasiment instantanée.

Madame CLAIREAUX : En quelques jours.

Monsieur BRIAND : Et le seuil à partir duquel il faut forcément un devis ?

Madame CLAIREAUX : Cela ne change rien par rapport à l'existant. Des devis doivent être sollicités chez plusieurs commerçants et nous prenons le plus avantageux pour nous. Nous allons expérimenter ! Cela devrait être intéressant.

Monsieur ARROSSAMENA : Cela va peut-être donner des idées à d'autres.

Monsieur NICOL : Effectivement, c'est un mode de paiement qu'on tend à généraliser dans les collectivités. On va également tenter de le mettre en place au niveau de l'Etat. Comme le disait Madame le Maire, c'est très intéressant en termes d'économie de gestion puisque depuis qu'il n'est plus nécessaire de passer préalablement au bon de commande, la personne est habilitée à aller acheter chez les commerçants habilités en fonction de prestations qu'il est habilité à commander, bien entendu avec un cas plafond. Le gros avantage est que le commerçant est payé immédiatement, comme vous le soulignez, la banque qui paye le commerçant et adresse une fois par mois une facture à la Mairie, et la banque est payée en fin de mois, ce qui permet d'économiser le nombre de factures, comme nous l'évoquions tout à l'heure. C'est un dispositif qui était plutôt jusqu'à présent utilisé dans le privé, notamment dans le milieu hospitalier où tous les grands groupes pharmaceutiques ont l'habitude de se faire payer de cette manière, et on a pu voir que nous étions tous gagnants, aussi bien les administratifs qu'au niveau financier. Donc autant la tester. A toutes fins utiles, je précise qu'en ce qui concerne l'Etat, nous allons mettre ce dispositif en place notamment pour ce qui concerne les frais de déplacement.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que quelqu'un a des questions par rapport à ce projet ?

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics, en application des dispositions du décret du 26 octobre 2004 sur l'utilisation de la carte achat public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2004-114 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte les dispositions ci-dessous.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Pierre d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile de France sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/07/2012 et ce jusqu'au 30/06/2013.

Article 2

La Caisse d'Epargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint-Pierre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Saint-Pierre procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune quatre cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 90 000 euros pour une périodicité annuelle (7 500 €/mois).

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Pierre dans un délai de 4 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 41 € pour un forfait annuel de 4 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par carte par mois.

Au delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile de France.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX: Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention d'objectifs avec l'Amicale Communale

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions susvisées, un projet de convention d'objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs doit être signé avec l'Amicale communale pour 2012.

Le projet de délibération n° 11 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire de la commune de Saint-Pierre à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale Communale.

Convention d'Objectifs Exercice 2012

Entre la Ville de Saint-Pierre, représentée par Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire,

Et l'Association dénommée « Amicale Communale » représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DRAKE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2012

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Ville de Saint-Pierre s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser.

1-1 – Aide pour prothèses médicales et lunettes

1-2 – Primes

Primes attribuées sur demande des intéressés :

- prime de mariage ;
- prime de naissance ;
- prime pour départ à la retraite ;
- aide au chauffage pour les membres retraités ;
- aide aux funérailles ;
- prime scolaire pour poursuite d'études ;
- indemnité garderie ;
- prime colonie de vacances ;
- prime de voyage

1-3 – Activités sportives et culturelles

Participation pour les cotisations sportives, limitée à une seule activité.

Participation pour l'achat de la carte du CCS.

1-4 – Arbre de Noël

Cérémonie avec remise de cadeaux pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.

Tirage au sort de plusieurs lots pour les membres.

1-5 – Locations d'outillages

Plusieurs outils sont disponibles à la location.

Madame CLAIREAUX : Ce sont des outils que l'on ne trouve pas facilement. Il y avait auparavant une petite entreprise qui proposait des outils à la location. Ce n'est plus le cas maintenant.

1-6 – Repas de fin d'année

Ces repas sont donnés :

- pour les gardiens du service incendie les 24 et 31 décembre ;
- pour les membres du bureau avec les retraités de l'année.

1-7 – Activités de groupe pour les membres

Sports collectifs, soirées à thème, ...

Madame CLAIREAUX : Il y a eu au cours de l'année 2011 du karaoké, du ball-trap, du bingo. Des choses se mettent en place au fur et à mesure et c'est très bien, cela permet aux membres de l'amicale de se retrouver d'une autre manière que sur leur lieu de travail.

Article 2

Pour 2012, l'aide de la collectivité à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 119 770 € décomposée comme suit :

- 112 100 € pour le budget de la commune ;
- 1 840 € pour le budget de la régie Eau et Assainissement ;
- 5 830 € pour le budget de la régie Espaces Verts.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables, en 2 versements : un à la signature de la convention, un à la remise du bilan et du compte de résultat.

Article 3

Le budget de l'association, nécessaire à la réalisation des actions retenues, s'élève à 139 328 €.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de la Commune et des régies de 119 770 € ;
- une subvention du CCAS de Saint-Pierre de 7 600 € ;
- une subvention de la Caisse des Ecoles de Saint-Pierre de 4 535 € ;
- des recettes propres de 7 333 €.

Article 4

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux situés au à l'étage de la Caserne DAGUERRE, représentant un avantage en nature, évalué à 3 000 €.

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un agent, représentant un avantage, devant être remboursé à la commune, évalué à 75 200 €.

Article 5

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues définies à l'article 1^{er} ;
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les 3 mois suivant l'exercice concerné ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Ville de Saint-Pierre, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 150 000 € (montant fixé par décret n° 2001-379 du 30 avril 2001), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 7

L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou si l'organisme remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 8

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de 1 mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 9

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 11

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice 2012.

Article 12

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Saint-Pierre le 15 mars 2012

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Monsieur BRIAND : Nous avons voté une délibération similaire l'an dernier. Est-ce que le but est de faire ce genre de délibération tous les ans ou peut-on envisager une convention pluriannuelle permettant à

l'association de pouvoir se projeter, sachant qu'une année sur l'autre, éventuellement s'il y a des modifications pouvant être apportées, cela peut être fait dans le cadre d'un simple avenant ?

Madame CLAIREAUX : La mise en place de la convention et le travail avec l'Amicale communale est un travail de longue haleine. Le but est effectivement d'en arriver là. Cela va nous prendre un peu de temps pour que son Président, le bureau d'un côté et nous de l'autre, puissions emboîter le pas et faire en sorte que cela puisse devenir triennal, quinquennal, je l'ignore encore. Le but est effectivement d'éviter de la faire passer tous les ans. Il reste des ajustements à effectuer d'un côté comme de l'autre.

Monsieur BRIAND : La convention d'objectif a-t-elle été signée ?

Madame CLAIREAUX : Elle ne sera signée qu'à la suite du vote de la délibération. D'autres questions ?

Monsieur DETCHEVERRY : Est-ce qu'on peut envisager, dans les évolutions futures, que l'amicale communale produise un bilan moral de ses activités, qui puisse être présenté ici ?

Monsieur BRIAND : C'est obligatoire, de par les statuts, normalement, de l'association.

Monsieur POIRIER (pointant l'article 5 de la convention) : Cela est mentionné dans la convention. C'est une des raisons pour lesquelles il n'y a pas encore de convention sur 4 ans.

Madame CLAIREAUX : Il y a effectivement quelques ajustements à opérer.

Monsieur DETCHEVERRY : Je sais, je mets le doigt où il ne faut pas mais...

Madame CLAIREAUX : Non au contraire, certaines choses font que tant que nous n'avons pas réussi à vraiment mettre les choses en ordre, il vaut mieux y aller année après année et nous y arriverons, d'une manière ou d'une autre. Il faut cependant un peu de temps.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature de la Convention d'Objectifs pour l'année 2012 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer à signer la convention d'objectifs pour l'année 2012 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives

aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 12 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Capture des animaux errants sur la voie publique + gestion fourrière – Titulaire : Frédéric RENAUDIN –
Montant : 40 000 €

- Décision n° 015-2011 en date du 2/12/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Mme Michèle POIRIER

- Décision n° 016-2011 en date du 12/12/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à M. Roger POIRIER

- Décision n° 017-2011 en date du 22/12/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière aux héritiers de Monsieur Fabien PETITPAS

- Décision n° 001-2012 en date du 4/01/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur André TILLARD

- Décision n° 002-2012 en date du 4/01/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Caroline DETCHEVERRY

Décision n° 003-2012 en date du 4/01/2012 portant attribution d'une concession dans le columbarium à M. Philippe AROZAMENA

- Décision n° 004-2012 en date du 10/01/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Yvelyse CHARDRON

- Décision n° 005-2012 en date du 10/02/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière aux héritiers JUGAN

- Décision n° 006-2012 en date du 10/02/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière aux héritiers TIBBO

- Décision n° 007-2012 en date du 23/02/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Olga DETCHEVERRY

- Décision n° 008-2012 en date du 23/02/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Josette BEAUPERTUIS (APESTEGUY)

- Décision n° 009-2012 en date du 23/02/2012 portant attribution d'une concession dans le cimetière aux héritiers RUELLAN

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Madame PERRIN V. : Pourquoi y a-t-il des délais entre les dates de décès et celles des décisions d'attribution ?

Madame CLAIREAUX : Tout dépend de ce que les gens ont souhaité faire, du lieu de décès de la personne, si elle a été incinérée et que les familles achètent une concession, ils ont un peu plus de délai.

Madame PERRIN V. : Cela veut-il dire que cela reporte d'autant le délai d'inhumation ?

Madame CLAIREAUX : Non. Sauf en hiver, bien entendu, où nous devons effectivement attendre car il est difficile de creuser le sol dans le cas de nouvelles concessions. Par contre, pour le reste du temps, cela ne repousse pas forcément les délais. Cela dépend aussi de la charge de travail de l'entreprise des pompes funèbres. Il y a également des personnes – et c'est notamment le choix de l'une des personnes – qui font le choix d'une nouvelle concession, étant donné le nombre de personnes se trouvant déjà dans une première concession acquise auparavant.

Puis-je considérer que le Conseil municipal a pris connaissance de ces actes ? Je vous remercie.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité.

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- et des décrets successifs pris pour l'application de ces deux lois.

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Règlement Intérieur s'impose à chaque agent employé par la collectivité, quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Le Règlement Intérieur s'impose à chacun au lieu même de la Collectivité, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la collectivité.

Le projet de délibération n°13 a pour objet d'approuver le règlement intérieur du personnel ainsi que ses annexes : le règlement intérieur de l'école de voile et le guide de la formation.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur BRIAND : Pourriez-vous nous expliquer comment se sont déroulées, quelles ont été les relations avec les salariés à l'occasion de la mise en place de ce règlement intérieur ?

Madame CLAIREAUX : En fait, un groupe de travail a été créé. Madame ARROSSAMENA, vous pouvez peut-être nous faire un point sur le sujet ? C'est dans le cadre logique de la poursuite de l'important travail mis en place au niveau des ressources humaines. Nous en sommes arrivés au règlement intérieur, au plan de formation. Nous avançons petit à petit et un groupe de travail a été mis en place.

Madame ARROSSAMENA Carole : Voilà, c'est basé sur le volontariat. Nous avons sollicité tous les agents, ils se sont portés volontaires. Nous avons travaillé avec un expert venu du CNFPT. Ensuite, un comité de pilotage a été monté. Au fur et à mesure des discussions, le projet a été présenté au comité de pilotage, pour une validation. C'est revenu en groupe de travail. Nous y avons travaillé pendant des journées entières. J'avoue que les agents se sont vraiment sentis concernés et y ont participé avec enthousiasme.

Madame CLAIREAUX : Je trouve que cela a été liant entre les agents des différents services de la collectivité, un travail de fond a été effectué, avec une volonté de tous les agents qui se sont investis. Nous avons remarqué, chez les membres du Comité de pilotage, qu'ils prenaient plaisir à nous rendre compte du travail effectué. Cela a ensuite été validé. Il faut désormais que le texte passe devant le Conseil municipal, avant mise en place. D'autres questions ?

Madame PERRIN V. : Non, simplement un commentaire... On peut dire concernant le retour des agents sur cette méthode d'application, qu'ils se sont vraiment investis de ce travail... Si cela se passait de la même manière dans les autres collectivités, ce serait un bonheur.

Madame CLAIREAUX : Il est vrai que nous avons la vision « patron », et ce qui a été fait est très intéressant, les échanges dans ce cas ont été constructifs. Cela n'a jamais été gratuit, crispant, nous sommes tout le temps allés dans le sens de l'amélioration, pour arriver à quelque chose qui a fait consensus et qui a vraiment fait plaisir au moment de son élaboration.

Madame ARROSSAMENA C. : Les agents attendent cette validation. J'ai eu des retours depuis, ils se demandent où cela en est.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Si vous souhaitez que je le lise, je peux le faire. Il faut savoir qu'en plus du groupe de travail, du comité de pilotage, au cours de ce temps de travail, à trois reprises des réunions ont eu lieu avec l'ensemble du personnel pour les tenir au courant de l'évolution des choses. Cela a permis une information la plus large possible.

Madame ARROSSAMENA C. : Une présentation complète a été faite à l'ensemble des agents.

Monsieur ARROSSAMENA : Il serait bon, qu'une fois validé, le règlement soit transmis sous forme de fascicule à chaque agent.

Madame ARROSSEMENA C. : Chaque agent se verra remettre le document.

Madame CLAIREAUX : En ce qui concerne le guide de la formation, nous nous sommes attachés à être le plus complet possible et mettre tout ce dont les agents ont besoin à leur disposition, pour qu'ils sachent exactement à quoi ils ont droit, comment ils peuvent évoluer, les formations initiales, les formations tout au long de la vie, la VAE, le DIF. Nous avons essayé d'être le plus complet possible pour que tout y soit. Monsieur POIRIER me précise que la même méthode a été employée que celle pour le règlement intérieur, à savoir un groupe de travail, mais différent, là aussi encadré par un expert du CNFPT.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du règlement intérieur du personnel et du guide de la formation

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 février 2012.

Considérant qu'il est nécessaire d'informer le personnel sur ses droits et ses devoirs au sein de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le règlement intérieur pour l'ensemble du personnel, ci-joint.

Approuve le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Voile ainsi que son dispositif de surveillance et d'intervention (DSI), ci-joints.

Approuve le guide de la formation du personnel municipal, ci-joint.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Puis-je mettre ce projet de délibération aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie pour l'ensemble des agents. La délibération est adoptée à l'unanimité.

PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS COMMUNAUX

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

Le plan de formation constitue une opportunité, pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines :

- Il permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents ;
- Il permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation des ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local ;
- Il permet de rendre plus efficace les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles ;
- Il contribue à rendre plus lisible l'engagement interne de la collectivité dans ce domaine ;
- Il peut faciliter la prise en compte de nos besoins de formation par le CNFPT ;

Pour les agents, le plan de formation, résultant d'un échange avec leur responsable :

- Rend visible la politique de formation de la collectivité et les aide donc à s'orienter ;
- Constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte ;
- Contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation de leur projet professionnel et, par là, à leur motivation.

En définitive, le plan de formation allie les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur carrière, se diriger vers un autre métier.

Le plan s'appuie sur l'analyse des écarts entre la situation actuelle de l'emploi et la situation dans l'avenir (à moyen et long terme) tant en nombre d'emplois qu'en contenu d'emplois. La formation a alors en charge de combler les manques, d'accompagner les changements, d'anticiper les évolutions et de donner à l'organisation une culture de formation.

Le plan de formation est un document formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité, il est mis en place pour 3 ans renouvelable et mis à jour chaque année à l'occasion de l'évaluation des agents.

Le plan de formation est encadré par le règlement de formation qui définit les modalités de sa mise en œuvre. Il est organisé par service.

Il est décliné selon les différentes catégories de formation :

- Formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation)
- Formations de perfectionnement
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels
- Formations demandées au titre du DIF (voir règlement de formation)
- Formations personnelles

Le projet de délibération n°14 a pour objet d'approuver le plan de formation des personnels communaux.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Le plan de formation élaboré là encore par le service des ressources humaines, qui nous fait un gros boulot, sous la houlette de Madame ARROSSAMENA, est vraiment très complet. Les besoins ont été recensés par service, nous avons été très à l'écoute des agents là encore, nous y avons mis tout ce qu'il était possible d'y mettre, sachant qu'on pourra y ajouter des formations par l'AFC, par exemple, effectuées localement, mais par des formateurs en provenance de Métropole (par le biais du CNFPT aussi), ou alors sur des plus petits nombres, des formations qui pourront amener, en fait, les agents à partir pour une formation et une immersion dans une collectivité, ce qui leur permet de mettre tout de suite en application les acquis. Il y a des priorités par rapport aux années (2012 étant la priorité n° 1) et nous sommes en négociation financière avec les organismes de formation, auxquels nous avons transmis un catalogue de formation bien complet et desquels nous attendons des réponses dans un temps le plus bref possible pour pouvoir mettre tout cela en œuvre.

Monsieur BRIAND : Est-ce qu'il va y avoir des liens avec l'Agence territoriale pour la formation et la promotion des personnels des collectivités de SPM ? Pas du tout ou cela reste interne à la Mairie ?

Madame CLAIREAUX : Oui bien sûr ! C'est également l'intérêt d'avoir des formations allant au-delà de la seule commune. Tant qu'à faire venir un formateur pour, par exemple, une initiation en informatique, autant que nous puissions contenter tous les personnels des collectivités, c'est également le cas pour « les fondamentaux du statut de la Fonction Publique Territoriale », ou encore « bases d'une bonne communication ». Vous avez là le plan « mairie », bien entendu, et du coup des propositions qui verront le jour au sein de l'ATFPC parce que cela permettra de rentabiliser les formations, ce qui est également essentiel. L'ATFPC, avant toute autre chose, se veut un lien avec le CNFPT, cet organisme ayant fait savoir qu'il ne voulait qu'un seul interlocuteur sur l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Après, cela n'empêche pas chacun d'avoir ses propres formations, mais à travers les réunions, les prévisions de formation à la demande des collectivités, il y a des choses qui automatiquement vont se recouper.

Monsieur BRIAND : L'association ne sera pas le support financier de ces formations ? Ce sera directement intégré ?

Madame CLAIREAUX : Oui. L'association est en fait le pot commun permettant d'être le relais du CNFPT sur place et qui, selon les besoins recensés par les trois collectivités que sont la Commune de Miquelon, le Conseil territorial et la Mairie de Saint-Pierre, commande les formations au CNFPT. Chaque collectivité, ensuite, paye les déplacements, les formations. Il n'y a pas d'autres questions ?

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Plan de Formation des Personnels Communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} mars 2012.

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le plan de formation du personnel communal ci-joint.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOCUMENT UNIQUE

Le décret du 5 novembre 2001 met à la charge de l'employeur, dans toutes structures (Entreprises, associations, collectivités locales...) quelle que soit leur activité et leur effectif, l'obligation de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques des activités de l'entreprise pour la sécurité et la santé des salariés.

L'objectif du document unique est la mise en œuvre d'un plan d'action effectif et réaliste visant à éliminer ou réduire les risques identifiés.

Le projet de délibération n°15 a pour objet de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Comme vous avez pu le constater, le document n'est pas très long mais il est très intéressant. Madame ARROSSAMENA peut en témoigner. Il y a en effet des subtilités auxquelles on ne pense pas et qui finalement sont très utiles pour faire en sorte que le personnel soit protégé et ne se blesse pas. Cela a fait l'objet d'un gros travail de Frédéric CLAIREAUX, qui a intégré le service des Ressources Humaines, également pour le plan de formation, tout à l'heure. C'est un travail minutieux, il faut faire le tour de chaque service, pour déterminer quels sont les équipements, comment travaillent les employés, ce dont ils manquent, ce que nous devons porter en urgence, les moyens pour arriver à tout de suite augmenter le niveau de sécurité. Ce peuvent être des choses simples comme par exemple le déplacement sur des zones humides, les fils dans lesquels on risque de se prendre les pieds, en tout cas des choses qui nous paraissent somme toute pas bien graves et qui peuvent avoir des conséquences vraiment très importantes si l'agent se blesse, les encombrants dans les lots de stockage, veiller à ce que les équipements de sécurité soient réellement portés, à l'exemple des chaussures, des gilets de sécurité, la signalisation des petits décalages sur les sols, les moquettes décollées, les gestes et postures, des choses qui nous paraissent anodines et qui finalement ont une grande importance. Cela a été très enrichissant, je pense, plein d'enseignement pour tout le monde. Le document est très complet.

Madame ARROSSAMENA C. : L'ensemble des services a été recensé minutieusement.

Madame CLAIREAUX : Et là encore beaucoup de bonne volonté de la part de tous les acteurs.

Madame PERRIN V. : Il y a aussi une partie sur les risques psycho-sociaux qui sont moins évidents, moins palpables. Concernant l'utilisation de psychotropes, dont les médicaments psychotropes...

Madame CLAIREAUX : ... C'est dans le règlement intérieur...

Madame PERRIN V. : Une personne – on sait qu'en France la consommation de psychotropes est importante – sous traitement est-elle amenée à prendre des risques lors de la conduite de machines ?

Madame CLAIREAUX : Après, c'est aussi au médecin traitant qui met la personne sous traitement de ce genre de faire passer la médecine du travail, ou de prévenir le patient d'alerter son employeur sur les effets possibles. Cela peut en effet être totalement involontaire. Il y a des médicaments qui endorment, qui peuvent poser, en fonction du poste que l'on occupe, un certain nombre de problèmes. Imaginons un agent sur une machine à bois, avec un quart de seconde d'inattention ! Sauf à ce que le Chef de service rende compte et donc automatiquement on peut prendre le relais et discuter avec l'agent, nous n'avons autrement pas réellement de moyens, le traitement donné reste secret médical. Pas d'autres questions ?

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Document Unique des Risques Professionnels

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 février 2012 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'engage à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- ▶ *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- ▶ *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

Le projet de délibération n°16 a pour objet d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités pour les personnels de la commune et de ses régies.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Madame PERRIN V. : Pourquoi n'y a-t-il pas de 90 % ?

Madame CLAIREAUX : Parce que cela n'a absolument pas été demandé jusque maintenant. Notre choix a été de garder le 50 et le 80 %, en ne perturbant le service qu'au minimum.

Madame PERRIN V. : Le 80 % est souvent demandé par les mères de familles qui souhaitent garder leur mercredi après-midi.

Madame CLAIREAUX : Ne s'agit-il pas du 80 % ?

Monsieur LEBAILLY : Non, c'est 90 %, le 80 % comprend un second après-midi, en général le vendredi.

Madame CLAIREAUX : Cette proposition émane de l'administration, pour essayer d'avoir des temps partiels à remplacer qui soient plus faciles. Nous essayons de jongler dans certains services. A l'exemple de la crèche, il y a du temps partiel de droit, des jeunes mamans, si nous devons donc jongler avec du 50, 60, 80, voire 90 % de temps partiel, nous n'allons pas nous en sortir ! Nous avons souhaité offrir la possibilité bien entendu, mais en restreignant les pourcentages. De plus, le salaire n'est pas intéressant lorsqu'on est fonctionnaire à 90 %, par rapport au 80 %.

Madame LEGASSE : Effectivement, c'est le cas pour les fonctionnaires. On gagne autant à 80 qu'à 90 % !

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Institution du temps partiel - Modalités d'application du temps partiel

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 février 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% et 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Dit que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} avril 2012 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit.

Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant de lever cette séance du Conseil municipal, je voudrais profiter de la vraisemblable présence parmi nous de Monsieur NICOL, pour le remercier de l'excellent travail que l'on a pu avoir avec lui, tant qu'avec ses services, et lui souhaiter bon vent pour la suite.

Monsieur NICOL : Merci beaucoup. Ca a été un plaisir de travailler aussi avec la Commune, je dois dire que la gestion et la facilité de gestion que nous avons avec vos collaborateurs et vous-même est exemplaire. Je dois surtout souligner avec quelle qualité, la grande qualité avec laquelle nous avons réussi à mettre en place des outils de gestion plus modernes, notamment en termes de paiement, de gestion d'une manière générale, et je crois que la façon dont nous avons travaillé devrait être saluée et être citée comme étant exemplaire sur l'Archipel, en termes de gestion des collectivités locales. Merci de votre accueil.

Madame CLAIREAUX : La séance est levée.

Le Président,

Les membres,